EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE REUNI EN SEANCE ORDINAIRE EN DATE DU 08 DECEMBRE 2011

DATE DE CONVOCATION : Le 02 décembre 2011

PRESIDENT DE SEANCE : M. BLONSKY Thomas

ETAIENT PRESENTS : M. BLONSKY Thomas,
M. VANNIER André, M. DIONNET Jean, M. AUBRY Laurent,
Mme CHALOIS Maryse, M.GALBY Claude, M. TEINTURIER Joël.

ABSENTS : Melle FONTAINE Céline pouvoir M. DIONNET Jean,
Mme TESSIER Nelly pouvoir M. Thomas BLONSKY,
Mme THIROUARD Annick pas de pouvoir

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur AUBRY Laurent

Avant le début de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande si des conseillers présents s'opposent à la tenue de la séance, car, bien que la réunion du CM est été apposée au tableau d'affichage le 02 décembre 2011, en ce qui concerne l'envoi postal des convocations, le délai des trois jours pour annoncer la réunion n'a pas été tenu.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation de rajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

2011-46 : Demande de FDAIC pour les travaux de voirie et d'aménagement de la place de la gare
2011-47 : Modification du règlement du cahier des charges de 1968 du lotissement rue Saint Julien
2011-48 : Dépenses d'investissement autorisations spéciales pour 2012 budget communal M14
2011-49 : Dépenses d'investissement autorisations spéciales pour 2012 budget eau assainissement M49
2011-50 : Demande de subvention FDAIC pour le programme de voirie 2012 chemin du Portail

Après lecture du procès verbal de la séance du 06 octobre 2011 tous les membres ont signé au registre.

DELIBERATION : 2011 - 40

OBJET : PROPOSITION DE L'ARRÊT DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Après relecture des documents du PLU, le Conseil Municipal a constaté des anomalies et de nombreux points restent à corriger.

Une copie rectifiée du PLU retraçant les corrections à apporter sera transmise au cabinet Guitel.

D'autre part, suite à l'interrogation d'un administré concernant le classement de ses terrains en zone A, le conseil municipal souhaite ne pas prendre position sur le zonage actuel.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE REUNI EN SEANCE ORDINAIRE EN DATE DU 08 DECEMBRE 2011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajourner la délibération relative à l'arrêt de l'élaboration du PLU et de reporter cette délibération après avoir pris connaissance d'une nouvelle copie apportant les corrections demandées.

DELIBERATION : 2011 - 41

OBJET : INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET 2011 A ALLOUER AUX COMPTABLES DU TRESOR

Vu l'arrêté ministériel du 16 /12/ 83, considérant que le comptable du trésor procure à la collectivité, conseil, assistance budgétaire et comptable.

Le Conseil Municipal décide à : 5 voix pour, 1 abstention, 3 voix contre, d'octroyer aux comptables du Trésor :

- Monsieur CHEVALLIER Patrick une indemnité de conseil dont le montant est fixé à 46.27 € soit 80 % du taux d'indemnité pour une gestion de 60 jours de l'année
- Monsieur ARCHENAULT Laurent une indemnité de conseil dont le montant est fixé à 231.35 € soit 80% du taux d'indemnité pour une gestion de 300 jours de l'année

Le Conseil Municipal décide à : 4 voix pour, 5 voix contre, de ne pas octroyer d'indemnité de budget.

DELIBERATION : 2011 - 42

OBJET : NOMINATION DE L'AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Madame GUERET Josiane est recrutée en qualité d'Agent recenseur pour le recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2012.

Madame Guéret Josiane en sa qualité d'agent non titulaire à temps non complet, déjà présente dans la collectivité pour exercer d'autres tâches, percevra des heures complémentaires.

Elle sera affiliée au régime général avec les cotisations sociales de droit commun.

Madame LABIT Joëlle est nommée coordonnateur communal du recensement.

DELIBERATION : 2011 - 43

OBJET : MISSION FACULTATIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ADHESION DE PRINCIPE A LA PRESTATION "REALISATION DES DOSSIERS DE LIQUIDATION ET PRE-LIQUIDATION CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION"

La CNRACL a décidé de dématérialiser tous les dossiers de demande de retraite. Cette dématérialisation est entrée en vigueur pour tous les départs à la retraite à compter du 2 mars 2009.

Se fait également de manière dématérialisée, la saisie des informations nécessaires à l'exercice du droit à l'information des actifs sur leur retraite, notamment par la réalisation des estimations indicatives globales (EIG), qui permettent à l'agent, à partir des données saisies par l'employeur, d'avoir une vue globale de sa carrière et d'avoir une estimation de sa retraite à 60 ans (éléments envoyés par la CNRACL à l'agent, après que les données aient été saisies).

Le Centre de gestion, qui peut assurer toutes tâches en matière de retraite pour le compte des collectivités et établissements affiliés, a mis en place une prestation qui consiste à saisir les dossiers de pré-liquidation (EIG) et/ou les dossiers de liquidation de pension, de façon dématérialisée, sur la plate forme e-services de la CNRACL, en lieu et place de la collectivité (ou de l'établissement) ;

Considérant les modalités de saisies de données sur la plate forme e-services de la CNRACL, qui requièrent, outre de la technicité et de la pratique pour une utilisation fiable de la plate forme, une connaissance fine de la réglementation en matière de retraite pour les dossiers de liquidation de pension, il est proposé d'adhérer à la nouvelle prestation proposée par le Centre de gestion.

Cette adhésion de principe, formalisée par la signature d'une convention (voir projet en pièce jointe) prévoyant les modalités pratiques d'intervention du Centre, permettra au coup par coup, en cas de besoin, de recourir à ses services.

Les tarifs, applicables à compter du 1er juillet 2009 sont les suivants :

Dossier de pré liquidation	80 €
Dossier de liquidation	80 €
Dossier de pré liquidation + dossier de liquidation pour un même agent	120 €

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'adhésion de principe de la collectivité (ou établissement public) à la prestation facultative « réalisation des dossiers de liquidation et pré-liquidation CNRACL » moyennant la tarification indiquée ci-dessus

Autorise le Maire (ou le Président) à signer la convention (projet annexé) et tous les actes ou avenants à intervenir, pour la mise en œuvre de cette prestation

Prend acte que la facturation n'interviendra qu'en cas de recours à ce nouveau service.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE REUNI EN SEANCE ORDINAIRE EN DATE DU 08 DECEMBRE 2011

DELIBERATION : 2011 - 44

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION POUR LES ACQUISITIONS ET TRAVAUX DE 2011

Le Conseil Municipal sollicite pour les travaux de 2011 le fonds départemental de péréquation.

Ces travaux d'un montant de 49 095.78 € HT ont été inscrits en section d'investissement aux chapitres suivants :

Chapitre 20 article 202 - 205
Chapitre 21 article 2158 - 2183 - 2184 - 2188
Chapitre 23 article 2313 - 2315.

Ils n'ont bénéficié d'aucune subvention.

Un tableau récapitulatif des acquisitions et travaux ainsi que les factures acquittées de Monsieur le Receveur Municipal seront jointes à la présente délibération.

DELIBERATION : 2011 - 45

OBJET : DEMANDE FDAIC POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION A LA SALLE DES FETES D'UNE CHAUDIERE A GAZ AVEC PRODUCTION D'EAU CHAUDE

Le conseil Municipal approuve le projet de réalisation de travaux pour le changement et l'installation d'une chaudière à gaz avec production d'eau chaude à la salle récréative selon l'estimation financière d'un montant 3 044.15 € HT soit 3 640.80 € TTC.

Il sollicite à cet effet auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC) pour cette réalisation.

Le Plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention du département FDAIC 20 % plafonnée à 150 000 €	608.83 €
Autres subventions	00.00 €
Emprunt	00.00 €
Autofinancement	3 031.97 €
TOTAL Montant des travaux TTC	**3 640.80 €**

Les travaux ne commenceront qu'après réception de l'accord de subvention.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux : mai 2012

Concernant la demande de subvention FDAIC 2011- 46 ci-dessous pour les travaux de voirie de la place de la gare; Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il pas reçu à ce jour de la réunion le chiffrage des travaux.

Le conseil municipal autorise par 4 voix pour, 2 voix contre, et 3 abstention l'autorisation d'effectuer la demande de subvention FDAIC.

Monsieur le Maire s'engage à ne pas commencer les travaux sans l'aval du conseil municipal.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE REUNI EN SEANCE ORDINAIRE EN DATE DU 08 DECEMBRE 2011

DELIBERATION : 2011 - 46

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FDAIC POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE

Le conseil Municipal souhaite effectuer des travaux de voirie concernant l'aménagement de la place de la gare pour un montant de 170 314.00 € HT soit 203 695.54 € TTC.

Qui comprendra l'ensemble des points suivants :

Lot 1 : Construction et amélioration des parcs et emplacements de stationnement
139 754.00 € HT
Lot 2 : Espaces verts d'accompagnement de la voirie
15 560.00 € HT
Lot 3 : Mobilier Urbain
15 000.00 € HT

Il sollicite à cet effet auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention au titre du Fonds Départemental D'aides aux Communes (FDAIC) pour cette réalisation.

Le Plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Travaux de voirie FDAIC 25 % plafonné à 115 000 € de travaux soit	28 750.00 €
Espaces verts d'accompagnement de la voirie 25%	3 890.00 €
Mobilier Urbain subvention FDAIC 50% plafonné à 15 000 € de travaux	7 500.00 €
Autres subventions	0.00 €
Emprunt	0.00 €
Autofinancement	163 555.54 €
TOTAL montant des travaux TTC	**203 695.54 €**

Les travaux ne commenceront qu'après réception de l'accord de subvention.
L'échéancier prévisible de réalisation des travaux : mai 2012

DELIBERATION 2011 - 47

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DE LA RUE SAINT JULIEN

Il existe depuis 1968 un règlement du lotissement de la rue Saint Julien, rédigé par l'Etude de Maître LAMBERT, ancien notaire à la Bazoche-Gouet, qui stipule l'obligation aux acquéreurs de parcelle du lotissement à construire dans les 4 ans et d'occuper les locaux à titre d'habitation principale (voir page 12 du règlement joint en annexe).

Le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas maintenir cette obligation et décide d'abroger cet article de la page 12 du cahier des charges de mars 1968.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE REUNI EN SEANCE ORDINAIRE EN DATE DU 08 DECEMBRE 2011

DELIBERATION : 2011-48

OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2012 – AUTORISATIONS SPECIALES POUR LE BUDGET COMMUNAL M14

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1
(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)
(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)
(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)
(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'exercice 2011 les crédits alloués sont : Chapitre 20 : 15 010.00 €
Chapitre 21 : 61 830.00 €
Chapitre 23 : 93 000.00 €
Total des chapitres : 169 840.00 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur **42 460.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE REUNI EN SEANCE ORDINAIRE EN DATE DU 08 DECEMBRE 2011

DELIBERATION : 2011 - 49

OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2012 – AUTORISATIONS SPECIALES POUR LE BUDGET EAU ASAINISSEMENT M 49

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1
(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)
(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)
(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)
(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'exercice 2011 les crédits alloués sont : Chapitre 20 : 31 000.00 €
Chapitre 21 : 50 000.00 €
Chapitre 23 : 124 000.00 €
Total des chapitres : 205 000.00 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur **51 250.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE REUNI EN SEANCE ORDINAIRE EN DATE DU 08 DECEMBRE 2011

DELIBERATION 2011 - 50

OBJET : DEMANDE FDAIC POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE COMMUNALE DE 2012 CHEMIN DU PORTAIL

Le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation d'enduit monocouche sur la voirie du chemin communal du Portail selon l'estimation financière de l'ATESAT d'un montant de : 9 945.00 € HT soit 11 894.22 € TTC.

Il sollicite à cet effet auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC) pour cette réalisation.

Le Plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention du département FDAIC 25 %		2 486.25 €
Autres subventions		0.00 €
Emprunt		0.00 €
Autofinancement		9 407.97 €
TOTAL	Montant des travaux TTC	**11 894.22 €**

Les travaux ne commenceront qu'après réception de l'accord de subvention.
L'échéancier prévisible de réalisation des travaux : juin 2012

Séance levée 23H45